

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 007-254/13/BC

■ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention avec la Société des Eaux de Marseille (SEM) relative aux travaux de déviation du réseau d'eau potable dans le cadre de l'opération de prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges.

DMET 13/9934/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 22 mars 2013 a été approuvée une convention précisant les prescriptions techniques à respecter lors des travaux de déviation du réseau d'eau potable de la Société des Eaux de Marseille, nécessaire à la réalisation de l'opération de prolongement de la ligne 2 du métro, de Bougainville à Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges.

Elle a pour objet de définir les bonnes pratiques à respecter, afin de permettre cette déviation dans des conditions optimales.

Cette convention devant être modifiée et complétée par un avenant n° 1.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013**

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération du Conseil de Communauté DTUP 006-2288/10/CC du 1^{er} octobre 2010, approuvant le programme de prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville jusqu'au boulevard Capitaine Gèze et de création d'un pôle d'échanges ;
- La convention approuvée par délibération du 22 mars 2013, relative aux travaux de déviation d'eau potable dans le cadre de la réalisation du prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de conclure un avenant n° 1 à la convention avec la Société des Eaux de Marseille relative aux prescriptions techniques à respecter lors des travaux de déviation du réseau d'eau potable nécessaires et préalables à la réalisation de l'opération de prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 ci-annexé à la convention de déviation du réseau d'eau potable conclu avec la Société des Eaux de Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013